



Règlement

Agglomérée Nature / Agglomérée Verticale

Présentation de l'épreuve

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieux, dates et natures des compétitions

Le présent règlement s'applique aux épreuves suivantes :

L'agglomérée verticale :

Course verticale de 1,2 km et 144 m de dénivelé positif

Date de la compétition : samedi 3 juin 2023

Lieu de départ : Commune de Naves – route départementale D23 (dite « route de Vimbelle »)

Horaire de départ : à partir de 19 heures

Lieu d'arrivée : Commune de Naves – route départementale D1120 au lieu-dit « Madelmont »)

L'agglomérée nature 25 km

Trail de 25 km et 490m de dénivelé positif

Date de la compétition : dimanche 4 juin 2023

Lieu de départ : Place de l'Eglise de Corrèze

Horaire de départ : 10 heures

Lieu d'arrivée : Commune de Tulle – Parc de l'Auzelou

L'agglomérée nature 15 km

Trail de 15 km et 226 m de dénivelé positif

Date de la compétition : dimanche 4 juin 2023

Lieu de départ : Commune de Bar – Bourg

Horaire de départ : 10h30

Lieu d'arrivée : Commune de Tulle – Parc de l'Auzelou

2. Organisateur

Nom et coordonnées de l'organisateur : Tulle Athletic Club (TAC) - Club House Chemin du Stade 19000 TULLE

Contact: 06 84 46 24 24

Mail: tac19@wanadoo.fr

Structures associées : Tulle Triathlon Natation - Club House Chemin du Stade 19000 TULLE

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

Cadet (nés en 2007 et avant) pour la course « Agglomérée verticale »

Junior (nés en 2005 et avant) pour la course « Agglomérée nature 15km »

Espoirs (nés en 2003 et avant) pour la course « Agglomérée nature 25km »

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en Langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

La licence Athlé devra être saisie lors de l'inscription en ligne et présentée lors du retrait de dossard.

Le certificat médical pourra être joint lors de l'inscription en ligne ou remis lors du retrait de dossard. Le certificat médical sera alors conservé par l'organisateur.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

Agglomérée verticale : 6€ licenciés FFA // 8 € autres ou sans licences

Agglomérée nature 15km : 11 € licenciés FFA // 13 € autres ou sans licences

Agglomérée nature 25km : 16 € licenciés FFA // 18 € autres ou sans licences

Coût d'inscription en ligne inclus

Majoration de 3 € si inscription entre le 29 mai et le 2 juin 2023 23h59

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au : 01/06/2023 à minuit pour « l'Agglomérée verticale »

La clôture des inscriptions est fixée au : 02/06/2023 à minuit pour « l'Agglomérée nature 15km et 25km »

e) Retrait des dossards

Agglomérée verticale : 3 juin de 14h à 18h, salle de l'Auzelou (av. du Lieutenant-Colonel Faro, 19000 Tulle).

Agglomérée Nature : 3 juin de 14h à 18h, salle de l'Auzelou (av. du Lieutenant-Colonel Faro, 19000 Tulle) et le 4 juin, sur le lieu de départ (Corrèze ou Bar), une heure avant le départ.

f) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

g) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

h) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course

i) Matériel de sécurité

Sans objet

j) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

k) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès du cabinet Berger et Fils à Brive.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé sur l'épreuve « agglomérée verticale ».
L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée sur les épreuves « agglomérée nature 15km et 25km.

d) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour l'épreuve « agglomérée nature 25km est de 4h00,
Le temps maximum alloué pour l'épreuve « agglomérée nature 15km est de 3h00,
Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

f) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques,
Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Un classement sera établi pour chacune des épreuves : « agglomérée verticale », « agglomérée nature 15km » et « agglomérée nature 24km »

b) Récompenses

Pour l'épreuve « agglomérée verticale »

Les 3 premières athlètes féminines et les 3 premiers athlètes masculins recevront une récompense (coupe, cadeaux en nature)

Pour chacune des épreuves « agglomérée nature 15km et 25km »

- les 3 premières athlètes féminines et les 3 premiers athlètes masculins recevront une récompense (coupe, cadeaux en nature) (classements scratch)
- les premiers de chaque catégorie femme & homme recevront une récompense (coupe, cadeaux en nature) si au moins 3 athlètes dans la catégorie sont classés à l'arrivée.

Les athlètes récompensés en scratch ne seront pas récompensés en catégorie (pas de cumul de récompense).

Aucune prime ne sera versée.

c) Primes

Aucune prime ne sera remise

d) Publication des résultats

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée, sur le site internet d'OK-Time et sur le site de la FFA.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

Pour l'épreuve « agglomérée verticale » :

Cette course est en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires

Pour les épreuves « agglomérée nature 15km et 25km » :

Des postes de ravitaillement seront mis en place :

- 1 point de ravitaillement à Bar (à proximité du départ de l'agglomérée nature 15km)
- 1 point de ravitaillement entre les km15 & km17
- 1 point de ravitaillement à l'arrivée à Tulle

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

L'épreuve « l'agglomérée verticale » se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation

Les épreuves « l'agglomérée 25km et 15km » se déroule sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et sur pistes ou chemins en milieu naturel

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par 1 médecin et l'ADPC sur le site d'arrivée à Tulle.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.